

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES. Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI,

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire - Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre est approuvé. Le maire demande au conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Subvention pour un voyage scolaire du collège en 2026
- Demande d'acquisition d'un chemin privé de la commune
- Autorisation au maire de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2026

Les élus approuvent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE - 2026

Le maire présente une demande de subvention du collège de St Benoît du Sault : des élèves vont participer à un voyage scolaire à Londres en mai 2026.

Il s'agit de décider l'octroi d'une participation de la commune aux frais engendrés pour les familles, sous forme de subvention versée à la fin du voyage, sur attestation de la participation effective de l'enfant concerné.

3 foyers de la commune sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, une subvention de cent euros par famille (100 €), sur présentation d'un justificatif de participation au voyage à Londres, au retour des élèves.

- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE PAR UN USAGER

Le maire donne lecture d'un usager qui souhaite acquérir un chemin cadastré dont la commune est propriétaire. Ce chemin se situe à proximité des Chaumes de La Lande. Après examen des plans, et après discussion, les élus refusent la vente de ce chemin, car cela enclaverait un autre propriétaire.

- AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (hors chap 16) : 368 813,62 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 92 203 € (< 25% x 368 813,62 €.)

Les dépenses d'investissement concernées et validées par le conseil municipal sont les suivantes :

Chap 20 : 20 500 / 4 = 5 125 euros

Chap 21 : 109 000 / 4 = 27 250 euros

Chap. 23 : 125 133,93 / 4 = 31 283,48 euros

- GESTION ACTIF COMMUNAL – SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE

Le maire présente aux élus l'état de l'actif de la commune, budget principal.

Le conseil municipal examine principalement le compte 2183 (matériel informatique) et constate que de nombreux biens ne sont plus actifs ; ils ont été jetés ou remis pour recyclage ou destruction.

Il convient donc de sortir ces biens de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de mettre au rebut les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMO	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	ANNEE	MOTIF SORTIE ACTIF
2132	B30-2132	EXTRACTEUR FUMEE CAFE	1 002,81	1 002,81	2001	Mise au rebut
				-		
2181	M14-2181	TONDEUSE JUNIOR	320,14	320,14	1997	Mise au rebut
			-	-		
2182	B3-2016-2	ACHAT TIMBRETRAXX	62,40	62,40	2016	Mise au rebut
				-		
2183		TOTAL MIS AU REBUT	1 385,35	1 385,35		

- DESIGNATION DE DELEGUES AU SIAEP SONNE ET ABLoux

Suite à la fusion du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Abloux et du Syndicat intercommunal des eaux de Celon, et selon les statuts approuvés par délibération de conseil municipal N°20-07072025-1, il convient de désigner les délégués de la commune de Sacierges St Martin à ce syndicat Sonne et Abloux. L'article 6 des statuts prévoit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont élus les délégués suivants :

Mr Thierry BERNARD : titulaire

Mr Pascal BARITAUD : suppléant

- QUESTIONS DIVERSES

Archives communales : Les archives pour lesquelles le service des Archives départementales a donné l'autorisation d'élimination devront être détruites. Au vu du volume des archives, le maire propose au conseil de faire appel à un prestataire pour cette mission, prestataire qui délivrera le certificat de destruction. Les élus sont favorables à ce protocole ; un devis sera réalisé en temps utile.

Travaux à terminer : Les élus dressent la liste de travaux non terminés : ossuaire à poser, dalle à réaliser à la Loge pour stockage des bacs à ordures ménagères, demander un devis pour une microstation d'épuration au Relais de l'Abloux, regard à réaliser sur le parking du gîte, installer la poubelle à l'arrêt de car dans le bourg, relancer les entreprises pour terminer les travaux (orage de grêle), cailloux à finir d'étaler dans les chemins (en cours), choix d'un défibrillateur pour le hameau de Chéniers.

Le maire annonce qu'il a rendez-vous avec l'office français de la biodiversité (OFB) pour aller constater les dépôts sauvages d'ordures ménagères aux Chaumes de La Lande.

Fin de séance : 22h00 -